



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité chargée de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, du 2 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Laurence Pujo, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
- **n°2024-14202 ;**
 - **création d'un crématorium animalier à Montredon-des-Corbières (Aude) ;**
 - **déposée par la SCI MPP ;**
 - **reçue le 23 décembre 2024 et considérée complète le 16 décembre 2025 ;**
- Vu la décision de soumission à étude d'impact prise le 28 janvier 2026 sur le projet objet de la demande sus-visée ;
- Vu le recours gracieux déposé le 3 mars 2026 à l'encontre de la décision de soumission sus-visée ;
- Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 5 mars 2026 ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste en la construction d'un crématorium animalier sur un secteur de 2 339 m², via la réalisation des opérations suivantes prévues sur une durée d'environ 12 mois :
 - les travaux de viabilisation du site : décapage, terrassement, raccordement au réseau de gaz de ville ainsi qu'aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement existants ;
 - la construction d'un bâtiment de plain-pied présentant une emprise au sol de 276 m² et comprenant des espaces d'accueil et d'administration ainsi qu'une zone technique (chambre froide, salle de crémation) ;
 - la création de voiries et d'un parking de 515 m² doté de quatre places de stationnement dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
 - l'aménagement de 1 490 m² d'espaces verts, dont un jardin des souvenirs, avec la plantation de 24 arbres ainsi qu'une haie vive en limite de propriété ;
- qui comprend la mise en place d'un incinérateur de type « FT40 » de capacité maximale de traitement de 40 kg/h avec pour objectif d'atteindre une capacité de crémation de 10 000 à 12 000 corps par an d'ici 5 ans, étant précisé qu'il est envisagé l'installation d'un four supplémentaire « *dans les prochaines années* » afin d'accroître cette capacité ;
- qui constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre de la rubrique 2740 (incinération de cadavres d'animaux) de la nomenclature ICPE ;
- qui relève des rubriques n° 1.a et 48 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- sur un terrain de 2 339 m² appartenant à la parcelle cadastrale n°846 de la section C, sise impasse la Marignan sur le territoire de la commune de Montredon-les-Corbières ;
- au sein d'un terrain actuellement en friche, abritant une ligne à haute tension et positionné au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Castellas ;
- au sein de la zone « AUE1 » définie par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 15 décembre 2022, correspondant à un secteur à vocation d'activités artisanales, de bureaux et d'entrepôts ;
- au sein du périmètre de protection rapprochée (PPR) du forage « Cap de Pla Le Ratier », doté d'une déclaration d'utilité publique (DUP) approuvée le 3 juillet 2018, étant précisé que la création d'ICPE est de jure interdite dans ce périmètre ;

- au sein d'une zone présentant un aléa incendie moyen selon le porter à connaissance (PAC) de l'aléa incendie de végétation dans l'Aude transmis le 19 novembre 2024 par les services de l'État aux maires, étant précisé que :
 - les installations classées comportant un risque d'explosion, de pollution, d'émanation de produits nocifs en cas de contact avec l'incendie ne sont pas admises dans cette zone selon la notice d'urbanisme du PAC ;
 - des zones naturelles présentant un aléa incendie fort à très fort sont localisées à proximité du site ;
- au sein de la zone de protection des abords du monument historique « Aqueduc dit des sources de Fontfroide, montjoies » ;
- à proximité immédiate de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Collines narbonnaises » ;
- en dehors des zones inondables définies par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) « Rec de Veyret », approuvé le 8 Septembre 2008 ;
- en dehors de sites Natura 2000 et de sites classés au titre du Code de l'environnement ou du patrimoine ;

Considérant qu'en égard à la position du projet de crématorium au sein du PPR du forage « Cap de Pla Le Ratier » :

- une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n° ARS DD11-CES-2018-010 du 3 juillet 2018 a été demandée par le pétitionnaire pour permettre sa réalisation ;
- l'avis requis de l'hydrogéologue agréé, daté du 10 décembre 2025, a conclu favorablement à la création du projet sous réserve de l'application des mesures de protection énumérées dans l'avis ;

Considérant que le projet de crématorium est susceptible d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'une décision de soumission à étude d'impact a été initialement prise à son encontre du fait de :

- l'absence de précisions sur les mesures effectivement appliquées par le pétitionnaire et les services concernés pour préserver les eaux du forage « Cap de Pla Le Ratier » ;
- l'absence d'éléments permettant de s'assurer du respect de la réglementation en termes de nuisances sonores ;
- l'absence d'une évaluation suffisamment complète des risques sanitaires liées aux rejets atmosphériques ;
- l'absence d'éléments permettant de démontrer l'adéquation du projet vis-à-vis de l'aléa incendie présent sur le site ;
- l'absence d'une description suffisamment détaillée des mesures prises pour réduire les impacts de la phase chantier du projet ;

Considérant toutefois que le recours gracieux déposé par le pétitionnaire apporte les éléments formulés ci-dessus, notamment :

- l'engagement de réaliser l'ensemble des mesures requises par l'hydrogéologue agréé par chacun des maîtres d'ouvrage concernés (SCI MPP, collectivité du Grand Narbonne) ;
- une analyse sur les nuisances sonores du projet qui sont jugées nulles du fait de son emplacement dans une zone d'activités au trafic important, en dehors des zones à émergence réglementée et au respect des seuils acoustiques réglementaires ;
- la réalisation d'une évaluation sur les risques sanitaires liées aux rejets atmosphériques concluant à une incidence négligeable sur la qualité de l'air ;
- la mise en place d'un programme de surveillance des émissions de polluants dans l'air ;
- la mise en place de mesures vis-à-vis de l'aléa incendie : dispositifs d'arrêt d'urgence sur les équipements sensibles du crématorium, mise en place d'extincteurs adaptés aux besoins spécifiques de l'activité d'incinération, sensibilisation et formation du personnel, mise en place d'un poteau incendie sur site, confinement des eaux d'extinction d'incendie sur le site du crématorium ;
- des mesures visant à réduire les incidences de la phase chantier du projet : stockage des matériaux polluants tels que les hydrocarbures, huiles et graisses avec des mesures de rétention strictes pour éviter toute contamination du sol ou de l'eau, tri des déchets, balisage du chantier ;

Considérant que le projet devra se conformer aux prescriptions établies dans le cadre de la procédure d'autorisation (rubrique 2740 de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et justifier du respect des prescriptions contenues dans l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif à l'activité ;

Considérant que le projet devra disposer d'un agrément sanitaire au titre du Règlement (CE) n°1069/2009 et du Règlement (UE) n°142/2011 et ainsi se conformer aux règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application de cette réglementation ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts résiduels notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Décide

Article 1^{er}

La décision de soumission à étude d'impact n°2024-14202 prise le 28 janvier 2026 est retirée.

Le projet de création d'un crématorium animalier à Montredon-des-Corbières (Aude), objet de la demande n°2024-14202, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

Fait à Montpellier, le 18 MAI 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
La directrice régionale et par délégation,



Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 place Émile Blouin – CS 10 008
31 952 Toulouse Cedex 9